Règlement intérieur de la ludothèque Association Accompagner l'Autisme

- 1- La ludothèque offre un service de prêt gratuit réservé aux adhérents de l'association.
- 2- Avant le premier emprunt, l'adhérent doit compléter son **dossier d'inscription**. Les pièces justificatives sont renouvelées chaque année.
- 3- Pour protéger le capital de l'association, un chèque de caution de 200 € est demandé. Il est renouvelé tous les ans au moment du renouvellement de l'adhésion à l'association et n'est pas encaissé.
- 4 Pour les emprunts et les retours, une **permanence a lieu une fois par mois**. Les dates et lieux sont communiqués sur <u>www.accompagner-autisme.com</u> section ludothèque.
- 5 La durée d'emprunt est d'un mois (période entre deux permanences). Un même jeu peut être emprunté pour une deuxième période s'il n'a fait l'objet d'aucune réservation.
- 6 L'emprunteur est tenu de gérer ses emprunts et de rapporter les matériels lors de la prochaine permanence.
- 7- **Trois jeux au maximum** peuvent être empruntés sur une même période.
- 8- Un jeu peut être réservé, il vous sera alors attribué dès son retour à la ludothèque.
- 9- Le matériel doit être rendu propre.
- 10 Conscients que les jeux risquent d'être endommagés pendant l'emprunt étant donnée la problématique de nos enfants, nous demandons simplement aux parents ou à toute personne utilisant notre matériel d'être vigilants et de **ne pas laisser l'enfant jouer seul avec ces jeux**. Aucune contribution financière n'est demandée si un jeu est endommagé sauf si les dégâts le rendent inutilisable. Dans ce cas, il doit être remplacé ou remboursé du montant de la valeur d'acquisition.
- 11 En revanche, le chèque de caution est encaissé en cas de non-retour du jeu emprunté et après deux relances de la part de l'association. Dans cette situation, il n'est pas tenu compte de la vétusté de l'objet emprunté. Si le chèque de caution représente la valeur de plusieurs jeux et qu'un seul est concerné par le non-retour, la différence est remboursée à l'emprunteur.
- 12 Lors de l'utilisation de notre matériel, en aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.
- 13 Association Accompagner l'Autisme se réserve le droit de modifier le règlement intérieur de la ludothèque à tout moment. Les adhérents en seraient aussitôt informés.
- 14 Tout usager de la ludothèque s'engage à respecter le présent règlement.

A	, le
Signature précédée de	la mention « lu et approuvé ».

